

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2026.22

Nombre de membres

En exercice 58
Présents 8
Votants 9
Contre 0
Abstention 0

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq février, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-six et le quatre mars, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Annick LEHNEBACH, Williams DUFOUR, Jacques ORIOU, Michel GALLICE, Chantal PEGOU, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER, Patrick GAUDE, Alain PERROT avec pouvoir à Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : M. Gilbert CONGO

OBJET :

**AVENANT AU
PROTOCOLE
D'ACCORD
TRIPARTITE PASSE
DANS LE CADRE DE LA
REPRISE DE LA
COMPETENCE EAU
POTABLE PAR LE SEA
POUR LA PARTIE
CORRESPONDANT A
LA COMMUNE
HISTORIQUE DE
LA BATIE DIVISIN**

Conformément à la délibération N°2025-35 du 22 octobre 2025, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un protocole d'accord tripartite a été signé le 2 janvier 2026 par le SIEGA, le SEA et la communauté de communes des Vals du Dauphiné afin de fixer les conditions financières et patrimoniales de la reprise par le SEA de la compétence Eau potable pour le territoire correspondant à la commune historique de la Bâtie Divisin (Les Abrets en Dauphiné).

Les parties ont convenu d'un transfert en pleine propriété, directement du SIEGA au bénéfice du SEA, des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable. La cession, qui doit être régularisée par acte notarié, s'applique aux biens relevant du domaine public, sans déclassement préalable, dans les conditions prévues par l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ce protocole a cependant omis la question du transfert de la trésorerie et des résultats constatés au Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal Eau du SIEGA, pour la part correspondant à La Bâtie Divisin.

Le service public de l'eau potable, en tant que SPIC (service public à caractère industriel et commercial), est soumis au principe de l'équilibre financier. En conséquence, les résultats qui sont le produit de l'activité exercée par le SIEGA lorsqu'il était compétent, doivent être transférés au SEA, pour la part correspondant au périmètre repris par le SEA.

Il est convenu que le calcul de cette quote-part soit réalisé au prorata du nombre d'abonnés concernés (525 sur un total de 10371 au 31/12/25) soit un ratio de 5,0622 % :

CFU Budget principal Eau - 2025		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2025	4 520 471,72 €	1 395 237,98 €
DEPENSES exercice 2025	3 850 604,97 €	2 486 275,09 €
Sous-total 1	669 866,75 €	-1 091 037,11 €
Reports exercice précédent	442 475,18 €	1 249 114,89 €
Sous-total 2	1 112 341,93 €	158 077,78 €
Déduction produits exceptionnels :		
cession bâtiment Pravaz	-445 200,00 €	
TOTAL	667 141,93 €	158 077,78 €
Quote-part "La Bâtie Divisin"	33 772,06 €	8 002,21 €

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Le comité syndical,
Ayant entendu l'exposé de M. le Président ;

APPROUVE le transfert partiel des résultats constatés au Compte Financier Unique (CFU)
2025 du budget principal Eau du SIEGA, pour la part correspondant à La Bâtie Divisin :

Section de Fonctionnement	33.772,06 €
Section d'investissement	8 002,21 €

APPROUVE en conséquence l'avenant à passer au protocole d'accord tripartite du 2
janvier 2026 ;

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant.

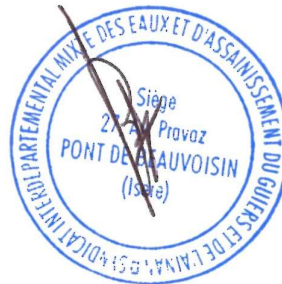
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 1^{er} avril 2026

Le Président, C. BERTHOLLIER



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com